





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-37**

**Séance publique du**

**10 février 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1209102-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VIDEO PROTECTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES PARTENAIRES -  
AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER**

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : VIDEO PROTECTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES PARTENAIRES - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence développe l'implantation de dispositifs de vidéo protection sur le territoire communal depuis plusieurs années, pour contribuer à la sécurisation des espaces publics (vidéo protection urbaine, abords du patrimoine des bailleurs sociaux, transports en commun).

Après avoir couvert les entrées et sorties de la Commune et maillé le centre-ville, un déploiement renforcé dans les quartiers d'habitat social est souhaité notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), pour lutter contre le sentiment d'insécurité particulièrement marqué et contre toute forme d'incivilités. Parallèlement, le développement de la vidéo protection devra accompagner le renouvellement urbain, dans sa dimension de prévention situationnelle.

La mise en œuvre de ces implantations doit pouvoir s'inscrire dans une stratégie globale et partagée avec les bailleurs sociaux et de manière plus globale, tous les acteurs urbains. C'est pourquoi, elle s'inscrit dans le cadre du CLSPD qui réunit l'ensemble des bailleurs de la Ville, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que la justice notamment autour des enjeux de tranquillité sur le territoire.

Déjà engagés dans des actions humaines et techniques autour de démarches de proximité et de sécurisation (soutien d'actions de médiations sociales, aménagements, animation de diagnostics en marchant, participation active aux réunions GPO, animation des cellules de

veilles du CLSPD, démarche de gestion urbaine et sociale de proximité, installation de caméras de vidéo protection, etc.), la Ville souhaite, au côté des bailleurs, envisager des modalités cohérentes d'extension du dispositif de vidéo protection, en concertation avec les besoins identifiés sur les territoire par l'ensemble des acteurs urbains.

Cette convention a pour vocation de faciliter le développement, l'articulation et l'optimisation du réseau de vidéo protection en lien avec les acteurs engagés. Cet outil s'inscrit pleinement dans l'Axe 3 de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aix-en-Provence 2020-2025 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités –:

- fiche action 13 : Sûreté urbaine : accompagnement de la rénovation urbaine dans sa dimension de prévention situationnelle ;
- fiche action 15 : Extension de la vidéo protection.

La présente convention arrête les modalités stratégiques, pratiques, administratives et financières du partenariat avec les bailleurs. Sans définir à ce jour les choix d'implantation, la convention vise à créer les conditions de concertation, d'échange et d'installation avec les bailleurs afin de permettre un dispositif cohérent et mutualisable.

Le cofinancement de l'équipement de vidéo protection par la Ville, le bailleur et les partenaires, ainsi que la possibilité d'un financement au titre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou au titre du Fond Interministériel dédié à la Prévention de la Délinquance seront analysés au cas par cas et soumis à la validation du comité de suivi composé des services compétents de la Ville, de la Police Nationale, des bailleurs sociaux.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les demandes financières afférentes,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à en faire recette.

DL.2022-37 - VIDEO PROTECTION - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES PARTENAIRES - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 6
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

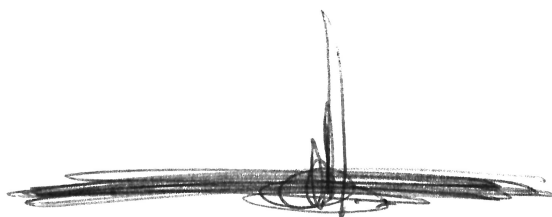
Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Sylvain DIJON  
Sellam HADAoui Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00